

Fiche de données de sécurité

Frontiersman Inerte

Peut être utilisé pour se conformer à la norme de communication de renseignements sur les dangers de l'OSHA (Hazard Communication Standard).

Quick Identifier

29 CFR 1910.1200(g). La norme doit être examinée en fonction d'exigences particulières.

09.11.2019

CE PRODUIT EST SAUF DE LA NORME MONDIALE HARMONISÉE (GHS) 29CFR §1910.1200(b)(5)(v)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT : FRONTIERSMAN Spray d'entraînement inerte pour oursons FRONTIERSMAN
SYNONYMES : Spray inerte pour ours, Spray d'entraînement pour ours
NOM CHIMIQUE : NA - Unité de formation
UTILISATION DU PRODUIT : Bombe aérosol portative qui pulvérise une formule INERT pour l'UTILISATION PRATIQUE SEULEMENT !
Numéros de modèle : CFBAD-00, FBAD-00, CFBAD-01G-X-00
Nom de l'importateur :
Adresse :
Numéro de téléphone : Fax :
Pour de plus amples informations, s'adresser à Info Trac. Tél. : +1-800-535-5053 (Ouvert 24 heures sur 24)
Information en cas d'urgence : Tél. : +1-352-323-3500 Fax : +1-352-323-0050
Nom du fabricant : Security Equipment Corporation
Adresse : 747 Sun Park Dr
Ville, État, Zip Fenton, MO 63026
Téléphone d'urgence : 800-325-9568 Autres appels : 636-343-0200 Numéro de télécopieur : 636-343-1318

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Pictogramme :



DÉCLARATION DE DANGEROUSITÉ

Possible Légèrement irritant. LES MARCHANDISES DANGEREUSES. CONTENU SOUS PRESSION. Selon les critères de la NOHSC et du Code ADG. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS PERCER OU INCINÉRER LA BOÎTE. NE PAS EXPOSER À LA CHALEUR OU ENTREPOSER À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 120° F. NE PAS UTILISER APRÈS LA DATE D'EXPIRATION DE LA BOÎTE. LE CONTENU EST DANGEREUX, À UTILISER AVEC PRÉCAUTION.

Cotes HMIS :

Santé : 1 Incendie : 2 Réactivité : 0

L'irritation est peu probable et ces appareils ne devraient pas causer d'irritation à la plupart des gens. Cependant, une certaine irritation peut survenir. Si l'irritation se produit, ce serait comme indiqué ci-dessous :

Signes et symptômes d'exposition : Les ingrédients peuvent causer une irritation mineure par toutes les voies d'entrée.

YEUX : Le liquide ou les vapeurs peuvent causer des rougeurs mineures, des brûlures, des déchirures, des gonflements et/ou des douleurs.

PEAU : Le contact fréquent ou répété avec la peau peut causer une légère sensation de brûlure, une rougeur ou une irritation de la peau et des dermatites.

INGESTION : L'ingestion peut causer une irritation mineure de la bouche, de la gorge et de l'estomac, ainsi que des nausées, des vomissements et/ou de la diarrhée.

INHALATION : Peut causer une irritation mineure des voies respiratoires comme la toux, les éternuements, l'oppression thoracique et l'irritation de la gorge et des poumons.

L'ÉTAT DE SANTÉ S'EST AGGRAVÉ : Peut causer des effets légers et temporaires sur les personnes asthmatiques ou souffrant d'emphysème.

DONNÉES SUR LES CARCINOGENES : Aucun des ingrédients de ce produit n'est répertorié comme cancérigène par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.

SECTION 3 - COMPOSITION / RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composant(s) dangereux (produit(s) chimique(s) et nom(s) commun(s) Contenu(s) OSHA TWA ACGIH TLV Carcinogène (Oui / Non)

Éther monobutylique de diéthylèneglycol no CAS 112-34-5 10 - 40 % s.o. 10 ppm Non

Propylène glycol CAS# 57-55-6 10 - 40% s.o. s.o. Non

trans,-1,-1,3,3,3-Tétrafluorprop-1-ène (propergol) No CAS : 29118-24-9 10 - 40% N/A N/A N/A No

** Les autres ingrédients sont des secrets commerciaux tels que définis dans le Hazard Communications ACT 29 CFR 1910.1200(g) Para 1 (1) et l'annexe D du CFR 1910.1200(g).

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Procédures d'urgence et de premiers soins :

Les modèles inertes ne contiennent pas d'ingrédients actifs. L'irritation est peu probable. En cas d'irritation, retirer la victime de la zone contaminée et enlever les vêtements contaminés. Fournir de l'air frais, irriguer avec de grandes quantités d'eau fraîche. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

1. Inhal Retirer immédiatement de la zone contaminée. Fournir de l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la victime ne respire plus, administrez la RCP. Consulter immédiatement un médecin.
2. Yeux Seul le sujet exposé ou le SGE doit retirer les lentilles cornéennes du sujet. Irriguer avec de l'eau froide pendant au moins 15 minutes, ou jusqu'à ce qu'il soit soulagé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
3. Peau Rincer à l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Laver à l'eau et au savon doux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
4. Inge: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est consciente et n'éprouve aucune convulsion, lui rincez la bouche avec de l'eau. Ingérer du lait ou de l'eau. Composez le 800-535-5053 ou consultez immédiatement un médecin. Si la victime est convulsive ou inconsciente, ne rien lui donner par la bouche, s'assurer

Routes of Entry

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Classification d'inflammabilité SGH Section 31 : Catégorie d'inflammabilité II

Point d'éclair : Non déterminé Température d'auto-inflam S.O. S.O.
Moyens d'extinction : Halon, dioxyde de carbone, produits chimiques secs ou eau
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Porter un respirateur ou un appareil respiratoire autonome.

Risque inhabituel d'incendie et d'explosion

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Étapes à suivre en cas de déversement ou de rejet du produit : Essuyer les petits déversements avec un matériau absorbant. En cas de déversements importants, utiliser un appareil respiratoire pour éviter l'irritation et recueillir les matériaux absorbants.
Si à l'intérieur : Ventiler la zone et après le processus d'absorption, laver la zone avec de l'eau froide et du savon.
Si à l'extérieur : Restez au vent
Méthode d'élimination des déchets : Éliminer conformément aux lois et règlements en vigueur.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre lors de la manipulation et du stockage : Entreposer à la verticale dans un endroit frais et sec. Éviter la lumière directe et la chaleur.
NE PAS exposer à des températures supérieures à 120° F / 50° C.
NE PAS perforer ou incinérer le contenant.
Autres précautions : L'Assure can se trouve dans un endroit sûr afin d'éviter toute rupture accidentelle.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire : Toutefois, une protection respiratoire approuvée par le NIOSH peut être requise lorsque le produit est utilisé dans des endroits confinés. Éviter la surexposition pendant de longues périodes dans les endroits fermés.
Ventilation : Oui
Gants de protection : Suggéré (non requis)
Protection des yeux : Oui. L'exposition sans protection dans un environnement de formation est acceptable.
Autres vêtements ou équipement de protection : Non requis
Pratiques en matière de travail et d'hygiène : Éviter l'absorption du produit sur les vêtements. En cas d'absorption dans les vêtements, enlever et laver immédiatement les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.
Contrôles d'ingénierie : Prévoir une ventilation en cas de travail dans des espaces confinés.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Clair en couleur État physique : Liquide
Point d'ébullition : 370° F Densité spécifique (H₂O = 1) ~0,8144 @ 20° C
Solubilité dans l'eau : Pression de vapeur insoluble : 49 PSIG

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité Instabilité Instabilité Conditions instables Pour éviter l'incompatibilité (Matériaux à éviter) S/O
Stable X
Polymérisation dangereuse : Peut se produire
Ne se produira pas X X X Conditions pour évit S.O. S.O.

SECTION 11 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Test de Draize standard : Peau, lapin, 500 mg Gravité : Légèrement irritant
Test de Draize standard : Yeux, lapin, 100 mg Gravité : Légèrement irritant
INHALATION AIGUË CL50 (rat) : > 100,5 mg/L

SECTION 12 - RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Consulter les règlements fédéraux, étatiques et locaux
Évacuer le contenu dans un endroit sûr et jeter le contenant.

SECTION 14 - RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

POINT HM-181 INFORMATION

	<u>TERRESTRE</u>	<u>AIR</u>
Nom d'expédition approprié :	LTD. QTY	Aérosol inflammable
Classe ou division de danger :	aucune	2.1
Numéro d'identification :	aucun	UN1950
Groupe d'emballage :	néant	néant
Étiquette(s) requise(s) :	néant	GAZ INFLAMMABLE

LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Les réglementations varient d'un pays à l'autre. Vérifiez les réglementations de votre pays.

	<u>SOL</u>	<u>AIR</u>	<u>OCÉAN</u>
Nom d'expédition approprié :	LTD. QTY Aérosol	inflammable Aérosol	inflammable Aérosol
Classe ou division de danger :	aucune	2.1	2.1
Numéro d'identification :	aucun	UN1950	UN1950
Groupe d'emballage :	néant	néant	néant
Étiquette(s) requise(s) :	néant	GAZ INFLAMMABLE	GAZ INFLAMMABLE

SECTION 15 - RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES :

Ce produit est conforme à la norme U.S. Toxic Substances.

Exigences en matière d'inventaire de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCR).

TITRE III DE LA LEP, SECTION 313 :

Non listé

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR (CAA) :

Non listé

LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU (CWA) :

Non listé

CALIFORNIE PROPOSITION 65 :

Non listé

LE DROIT DE SAVOIR DU MASSACHUSETTS :

Non listé

PENNSYLVANIE LE DROIT DE SAVOIR :

CAS# 112-34-5 57-55-55-6

LE DROIT DE SAVOIR SUR LE NEW JERSEY :

CAS# 112-34-5 57-55-55-6

SYSTÈMES CANADIENS D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (WHMIS) :

Non listé

SECTION 16 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Format et préparation conformes à la norme ANSI Z400.1-1993

AVERTISSEMENT : Ce mémoire donne un aperçu général des exigences relatives à la fiche de données de sécurité dans la norme de communication de renseignements sur les dangers (voir 29 CFR 1910.1200(g) et l'annexe D du 29 CFR 1910. (1200). Elle ne modifie ni ne détermine les responsabilités en matière de conformité dans la norme ou dans la Loi sur la sécurité et la santé au travail de 1970. Étant donné que les interprétations et la politique d'application peuvent changer au fil du temps, le lecteur devrait consulter les interprétations et les décisions actuelles de l'OSHA par la Commission de la santé et de la sécurité au travail et les tribunaux pour obtenir des directives supplémentaires sur les exigences de conformité de l'OSHA. Veuillez noter que les États ayant des plans d'État approuvés par l'OSHA peuvent avoir des exigences supplémentaires pour les fiches techniques des produits chimiques, en plus de celles décrites ci-dessus. Pour de plus amples renseignements sur ces normes, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.osha.gov/dcsp/osp/statestandards.html>